

ARRETE MUNICIPAL n° 77/2026**portant délégation de fonction et de signature à Mme ROSSE Christiane**

Le Maire de Kembs,

- VU** l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- VU** les articles L. 2122-20, L. 2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales sur la publicité et l'entrée en vigueur des actes,
- VU** la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à sept le nombre de postes d'Adjoints au Maire,
- VU** la séance d'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026 et le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints au Mairie,
- VU** l'élection de Mme ROSSE Christiane en qualité de 3^{ème} Adjointe au maire lors de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, il convient de déléguer certaines fonctions aux adjoints,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il convient de compléter cette délégation de fonction par une délégation de signature.

ARRETE

ARTICLE 1 Mme ROSSE Christiane, 3^{ème} Adjointe au maire, est déléguée aux affaires liées à l'environnement, le développement et aux initiatives durables avec effet au 23 mars 2026.

Elle interviendra dans les domaines suivants :

- Relations avec la Petite Camargue Alsacienne, Rivières de Haute-Alsace, EDF, O.N.F, brigade verte,
- Environnement,
- Plan climat air énergie,
- Traitement et réduction des déchets,
- Participer à l'embellissement de la ville à travers le palmarès maisons fleuries et illuminations et décorations de Noël,
- Commission communale consultative de la chasse,
- Tiers-lieu Archipel,
- Organisation des manifestations Village propre et journée citoyenne.

ARTICLE 2 Mme ROSSE Christiane est autorisée à signer tous les documents relatifs à délégation tels que les actes, documents, courriers ou pièces administratives relevant de celle-ci.

En l'absence du Maire, de Mme BACH Céline et de M. SCHACHER Francis, à signer tous les documents relevant de la compétence du Maire, à savoir :

- les affaires relatives au personnel communal
- les affaires financières (titres de recette, mandats, etc...)

ARTICLE 3 Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées. La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes décisions prises et actes signés à ce titre, permettant au Maire une intervention personnelle en cas de besoin.

ARTICLE 4 M. le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment et sur sa seule décision, les présentes délégations données à cet arrêté.

ARTICLE 5 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire de la Ville de KEMBS est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet,
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de MULHOUSE,
- Mme la Trésorière Principale du Service de Gestion Comptable de MULHOUSE,
- Mme ROSSE Christiane.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Fait à KEMBS, le 23 mars 2026

Le Maire,

JOËL ROUDAIRE



Affiché le : 23/03/2026

Notifié à l'intéressé le : 23/03/2026

Signature :

